

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GENESTON

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

VU la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ; modifiée par l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017,

VU les statuts de Grand Lieu Communauté et notamment l'article 4 – paragraphe 3°) relatif à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston,

CONSIDERANT les travaux d'entretien à réaliser sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston du vendredi 5 juillet à 14 heures au jeudi 19 juillet 2024 inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à cette aire pendant cette période de manière à faciliter la réalisation des travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston sera entièrement fermée du **vendredi 5 juillet à 14 heures au jeudi 19 juillet 2024 inclus.**

Article 2 :

Pendant cette période, l'accès et le stationnement sur les autres emplacements seront interdits.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et Saint Philbert de Grand Lieu,
- à la mairie de Geneston.

Acte n° : AR221-070524

Publié sur le site internet le : 21/05/24

Fait à La Chevrolière, le 7 mai 2024
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté